

**COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)**  
**Extrait du registre des**  
**délibérations du Conseil Municipal**  
**n° 67-2017**

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	10/11/2017
Présents	12
Absents	11
Procurations	3
Votants	15

Par suite d'une convocation en date du dix novembre deux mille dix-sept, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le seize novembre deux mille dix-sept à vingt heures trente, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

**Présents** : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, BERSANS Muriel, PEISER Jean-Luc.

**Procurations** : CATALA Fabien à QUILLIEN Nicole, BOURDONCLE Stéphane à GARCIA Pierre, SAINT MARTIN Jean à PEISER Jean-Luc.

**Absents** : CATALA Fabien, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, BAJAN Andrée, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur ROUGÉ Pierre est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

**Objet : Convention de développement culturel 2017-2020 avec la DRAC Occitanie, les communautés de communes du Pays de Mirepoix et du Pays d'Olmes, les villes de Mirepoix et de Lavelanet**

Madame le Maire explique que le projet de convention de développement culturel (annexé à la présente) entre la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie, la communauté de communes du Pays de Mirepoix, la communauté de communes du Pays d'Olmes, la commune de Mirepoix et la commune de Lavelanet, s'inscrit dans le cadre d'une volonté conjointe de poursuivre les efforts pour favoriser un accès le plus large possible à la culture.

Le ministère de la Culture et de la Communication, pour sa part, souhaite renforcer la prise en compte des territoires ruraux dans leur singularité et leurs particularités, et donne la priorité à la jeunesse dans les actions conduites.

La communauté de communes du Pays de Mirepoix, la communauté de communes du Pays d'Olmes, la commune de Mirepoix et la commune de Lavelanet, souhaitent mener une politique de développement culturel qui veille, par le biais de l'action culturelle, à maintenir un équilibre entre la mise en valeur d'un riche patrimoine comme vision du monde par les générations précédentes, apport sans lequel nous ne saurions élaborer la nôtre, et la création contemporaine, comme expression du regard des générations présentes et futures.

Les objectifs poursuivis par la communauté de communes du Pays de Mirepoix, la communauté de communes du Pays d'Olmes, la commune de Mirepoix et la commune de Lavelanet, pour le développement culturel de leur territoire visent à :

- renforcer la démocratisation de l'accès à l'offre culturelle et aux pratiques artistiques,
- créer une identité culturelle de territoire forte,
- lutter contre les inégalités culturelles sociales et géographiques,
- créer et élargir le réseau de partenaires tant publics que privés.

L'État et la communauté de communes du Pays de Mirepoix, la communauté de communes du Pays d'Olmes, la commune de Mirepoix et la commune de Lavelanet, afin de poursuivre leurs compétences par cette convention de développement territorial, approuvent une politique culturelle partagée, s'appuyant sur des expertises croisées.

Cette politique permettra l'émergence de projets culturels territoriaux structurants visant la mise en œuvre d'actions cohérentes, pérennes et lisibles. En ce sens, les habitants seront impliqués, les rencontres interculturelles et intergénérationnelles seront favorisées. Les projets faciliteront la mise en réseau des acteurs locaux, professionnels et amateurs, et des équipements sur le territoire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le projet de convention de développement culturel 2017-2020, entre la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie, la communauté de communes du Pays de Mirepoix, la communauté de communes du Pays d'Olmes, la commune de Mirepoix et la commune de Lavelanet, tel que présenté par Madame le Maire et annexé à la présente ;
- **Demande** que soient intégrés dans les objectifs de la convention, conformément à la requête de Stéphane BOURDONCLE, « *la langue et la culture occitane, l'aide à la création d'une centre d'interprétation, et ce en tant qu'objet, outil et support de l'identité du territoire et de sa valorisation, dans l'article III, et les différents domaines artistiques et culturels repérés comme structurant sur le territoire* » ;
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,  
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances  
Suppléant de M<sup>me</sup> Le Maire

  
Pierre GARCIA  
Maire

 

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2017

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20171116-67D2017-DE

# CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2017-2020

DRAC OCCITANIE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
VILLE DE MIREPOIX  
VILLE DE LAVELANET

ENTRE :

L'État, ministère de la Culture et de la Communication (Direction régionale des affaires culturelles Occitanie), représenté par la préfète de l'Ariège, Madame Marie LAJUS,

La communauté de communes Pays de Mirepoix, représentée par son président, Monsieur Jean Jacques Michau, habilité à signer cette convention par délibération du 10 décembre 2015 n° 2015-96

La communauté de communes du Pays d'Olmes représentée par son président, Monsieur Gérald SGOBBO, habilité à signer cette convention par délibération du

La commune de Mirepoix représentée par son maire, Madame Nicole QUILLIEN, habilitée à signer cette convention par délibération du

La commune de Lavelanet représentée par son maire, Monsieur Marc Sanchez, habilité à signer cette convention par délibération du

Il est convenu ce qui suit :

## PRÉAMBULE

Cette convention de développement territorial entre la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie, la communauté de communes du Pays de Mirepoix, la communauté de communes du Pays d'Olmes, la commune de Mirepoix et la commune de Lavelanet, s'inscrit dans le cadre d'une volonté conjointe de poursuivre les efforts pour favoriser un accès le plus large possible à la culture. Le ministère de la Culture et de la Communication, pour sa part, souhaite renforcer la prise en compte des territoires ruraux dans leur singularité et leurs particularités, et donne la priorité à la jeunesse dans les actions conduites.

La communauté de communes du Pays de Mirepoix, la communauté de communes du Pays d'Olmes, la commune de Mirepoix et la commune de Lavelanet, souhaitent mener une politique de développement culturel qui veille, par le biais de l'action culturelle, à maintenir un équilibre entre la mise en valeur d'un riche patrimoine comme vision du monde par les générations précédentes, apport sans lequel nous ne saurions élaborer la nôtre, et la création contemporaine, comme expression du regard des générations présentes et futures.

Les objectifs poursuivis par la communauté de communes du Pays de Mirepoix, la communauté de communes du Pays d'Olmes, la commune de Mirepoix et la commune de Lavelanet, pour le développement culturel de leur territoire visent à :

- renforcer la démocratisation de l'accès à l'offre culturelle et aux pratiques artistiques,
- créer une identité culturelle de territoire forte,
- lutter contre les inégalités culturelles sociales et géographiques,
- créer et élargir le réseau de partenaires tant publics que privés.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2017

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20171116-6702017-DE

Cette politique de développement culturel prend appui sur les compétences statutaires des communes de Mirepoix et de Lavelanet et des communautés de communes du Pays de Mirepoix et du Pays d'Olmes et ce dans divers secteurs, celui de la lecture publique, de la lutte contre l'illettrisme et des politiques d'alphabétisation, dans l'accès au patrimoine (via le label PAH), ou encore dans l'action culturelle et la diffusion.

Elle se décline selon les axes d'intervention suivants :

- définition et animation d'une politique de développement culturel,
- soutien aux évènements culturels destinés à accroître la notoriété du territoire,
- mise en place et gestion de l'offre d'action culturelle dans le cadre du « Pays d'Art et d'Histoire »,
- mise en œuvre et développement d'un réseau de lecture publique sur le territoire dans le cadre d'un partenariat avec le conseil départemental,
- aménagement et gestion des médiathèques,

**> cf annexes : intégrer statuts des collectivités**

Les actions mises en œuvre pour la poursuite des objectifs et au sein de chaque axe s'inscriront en transversalité dans les thématiques suivantes et seront mises en œuvre par des acteurs (cf. article III), locaux, départementaux, régionaux, etc. :

- spectacle vivant (actions portées localement ou en réseau par : Filentrope, Casino, Estive,...)
- cinéma-audiovisuel (actions portées localement ou en réseau par : cinéma de mirepoix, cinéma de Lavelanet, Lavelanet télé, Caméra au poing,...)
- lecture, écriture (actions portées localement ou en réseau par : médiathèques, bibliothèques,...)
- musique, danse, (actions portées localement ou en réseau par : les écoles de musique, SMAC Arcades, orchestre chambre d'hôtes, CRD,..)
- patrimoines (PAH,..)

Les partenaires conviennent d'élaborer et d'accompagner conjointement une politique de développement culturel en partant des forces vives du territoire : présence artistique, culturelle, patrimoniale.

**L'État et la communauté de communes du Pays de Mirepoix, la communauté de communes du Pays d'Olmes, la commune de Mirepoix et la commune de Lavelanet souhaitent donc réunir leurs compétences par cette convention de développement territorial, afin de co-construire une politique culturelle partagée, s'appuyant sur des expertises croisées.**

Cette politique permettra l'émergence de projets culturels territoriaux structurants visant la mise en œuvre d'actions cohérentes, pérennes et lisibles. En ce sens, les habitants seront impliqués, les rencontres interculturelles et intergénérationnelles seront favorisées. Les projets faciliteront la mise en réseau des acteurs locaux, professionnels et amateurs, et des équipements sur le territoire.

## **ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de cette convention vise le développement d'une politique culturelle pour les habitants de la communauté de communes du Pays de Mirepoix, de la communauté de communes du Pays d'Olmes, de la commune de Mirepoix et de la commune de Lavelanet. Il cible en priorité les jeunes en s'appuyant sur les compétences des acteurs du territoire dans le domaine de l'accompagnement de la jeunesse comme de l'action culturelle et artistique.



La présente convention précise les objectifs poursuivis et accompagnés par l'État. Ce dernier se réserve la possibilité de soutenir plus fortement les projets inscrits dans les orientations découlant des directives nationales ou relevant des labels du ministère de la culture (résidences de territoire, ateliers, etc.).

De façon générale, la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie veillera à soutenir l'action culturelle et territoriale dans le domaine de l'accompagnement des publics dans un cadre interministériel et partenarial en lien avec les compétences des collectivités et des organismes publics (contrat de territoire de Lavelanet/CCPO, contrats de ruralité..).

## **ARTICLE II - UNE STRATÉGIE ET DES OBJECTIFS PARTAGÉS**

Il s'agit de favoriser la mise en place de « **parcours culturels tout au long de la vie** » et l'accompagnement des publics relevant des dispositifs de développement social. La stratégie d'action privilégiera également la jeunesse, la recherche de mixité sociale, l'approche intergénérationnelle, l'expression de la diversité et la lutte contre les discriminations.

Pour cela, les signataires, s'engagent à soutenir l'accès aux œuvres artistiques et culturelles auprès : du jeune public (enfance et jeunesse) - dans le cadre scolaire, péri et extra scolaire -, des publics prioritaires dont les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes en recherche d'emploi et en difficultés sociales.

Dans ce cadre :

1. L'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes, ciblera la curiosité, l'expérience sensible et la pratique plutôt que la consommation culturelle ou encore la logique occupationnelle.
2. Le développement de la pratique amateur, enjeu fondamental, sera encouragé tant du point de vue du développement des individus, de la formation des citoyens que des enjeux de cohésion sociale et de démocratie.
3. L'accès du plus grand nombre à la culture sera un objectif transversal porté dans tous les domaines d'intervention et étayé par des politiques tarifaires ou de gratuités incitatives.
4. Le soutien à la structuration des services publics de la culture et du monde associatif sera privilégié par la mise en place d'actions d'accompagnement. Un temps de formation des personnels encadrant des groupes constitués sera mis en place pour une meilleure appréhension des enjeux liés à la transmission, et cela, notamment dans le contexte des résidences de territoire.
5. La médiation de l'action culturelle auprès du public passera par des temps de sensibilisation et d'échange (rencontres, débats...), elle sera également relayée par les médias de proximité.

## **ARTICLE III : LES OPÉRATEURS CULTURELS ET PATRIMONIAUX DU TERRITOIRE**

**Les domaines artistiques et culturels repérés comme structurants sur le territoire sont :**

### **1. La lecture publique**

En convention avec le conseil départemental dans le cadre du Schéma Départemental de lecture publique, la communauté de communes du Pays de Mirepoix vise à permettre à chaque administré d'être le plus proche possible d'une bibliothèque d'une certaine envergure proposant un service documentaire de qualité par le biais des prestations et de médias culturels diversifiés.

### Objectifs :

- développement du réseau de lecture publique,
- actions au sein des médiathèques intercommunales en direction des publics prioritaires,
- développement à l'accès au numérique dans le cadre du schéma départemental de lecture publique.

## **2. Le patrimoine**

**Le Pays d'Art et d'Histoire :** en 2008, le Pays des Pyrénées Cathares a obtenu par le ministère de la Culture et de la Communication la labellisation "Pays d'Art et d'Histoire". Le Pays des Pyrénées Cathares est composé des deux communautés de communes (Pays de Mirepoix et Pays d'Olmes). A travers cette labellisation, les communautés de communes concourent avec leur participation à atteindre les objectifs suivants :

- valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale,
- développer une politique des publics,
- sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement architectural et paysager,
- initier le public jeune à l'architecture et au patrimoine,
- accueillir les touristes,
- renforcement du partenariat entre le Pays d'Arts et d'Histoire et les opérateurs culturels en vue de développer des actions culturelles mixtes mêlant patrimoine et création contemporaine.

Un programme d'animation est réalisé chaque semestre en direction du public scolaire, des habitants et des visiteurs.

## **3. Le spectacle vivant**

Les collectivités signataires de la convention s'engagent au côté de la DRAC Occitanie de permettre, via des résidences de territoire, une présence artistique ou culturelle longue sur le territoire avec comme objectif des actions culturelles auprès d'un large public et d'éventuelles actions de création conçues et réalisées en lien avec les habitants.

- L'opérateur culturel construit le projet en lien avec les associations partenaires. Il propose l'artiste ou l'équipe artistique qui est ensuite validé par la DRAC.
- Chaque année un (ou des) projet(s) de Résidence de Territoire, accompagné d'un budget prévisionnel, devra figurer au tableau indicatif budgétaire et après financement être ensuite annexé à la présente convention.

## **4. Cinéma, audiovisuel**

Les principaux acteurs dans ce domaine disposent d'équipes professionnelles ou mobilisent des intervenants professionnels ayant déjà initié ou étant en capacité d'initier un travail en partenariat et transversal avec comme objectif commun :

- la sensibilisation et l'éducation du jeune public à l'image,
- la sensibilisation aux médias de proximité.

## **5. Musique, danse**

Les principaux acteurs dans ce domaine disposent d'équipes professionnelles ou mobilisent des intervenants professionnels ayant déjà initié ou étant en capacité d'initier un travail en partenariat et transversal avec comme objectif commun :

- la sensibilisation et l'éducation du jeune public aux pratiques musicales ainsi qu'à la danse,
- la sensibilisation aux musiques actuelles,
- la sensibilisation aux diverses formes de danses y compris les danses urbaines.

Ce domaine d'activité implique une collaboration entre les écoles de musique du territoire, un travail en synergie avec le CRD et pour la danse avec l'Atelier chorégraphique de l'Ariège. Dans le cadre des musiques actuelles et notamment du SOLIMA, un partenariat est attendu avec la SMAC Arcades.

#### **ARTICLE IV : LA MISE EN OEUVRE**

Pour répondre aux objectifs déclinés dans l'article II, plusieurs projets ont été identifiés sur le territoire d'un commun accord entre les partenaires signataires de la convention. Ces projets seront identifiés dans le tableau indicatif financier. Ceux qui auront été financés par les signataires et les partenaires dans le cadre du suivi de cette convention figureront dans le tableau indicatif financier puis dans l'avenant financier de chaque année écoulée.

#### **ARTICLE V : SUIVI ET ÉVALUATION DE LA CONVENTION**

Un comité de pilotage se réunira, chaque année, au quatrième trimestre, les partenaires institutionnels et les opérateurs culturels porteurs du projet. **Ce comité de pilotage sera composé de :**

A chaque fin d'exercice, un bilan moral et financier sera présenté en comité de pilotage et sera analysé au regard des objectifs fixés par la convention. Des indicateurs d'évaluation seront mis en place d'un commun accord pour évaluer la mise en œuvre annuelle du projet artistique et culturel et en mesurer sa pertinence.

Des comités techniques pourront, le cas échéant, se réunir en accompagnement des projets culturels réalisés ou en perspective.

Au plus tard, trois mois avant l'expiration de la convention, une évaluation culturelle et financière, couvrant l'ensemble de la période d'exécution, sera présentée par le coordinateur désigné par la communauté de communes dans le cadre du comité de pilotage.

#### **ARTICLE VI : MODALITÉS D'INTERVENTION**

La DRAC Occitanie notifie chaque année le montant de la subvention après expertise du projet artistique et culturel et de la réalisation des objectifs.

Chaque année, un nouvel arrêté fixera les modalités de l'engagement de l'État sous réserve, pour l'administration, de l'obtention des crédits votés en loi de finances et sauf cas prévu à l'article XI.

La communauté de communes du Pays de Mirepoix s'engage, concernant la résidence de territoire, à prendre en charge, à minima, les frais d'hébergement de l'artiste et de transport sur la période considérée, ou à accompagner de façon plus importante l'association porteuse du projet. Par ailleurs, la communauté de communes s'engage à présenter avec l'acteur culturel le bilan financier de l'année écoulée.

#### **ARTICLE VII : COMMUNICATION**

Toute communication et tous les supports relatifs à la communication de la résidence de territoire devront faire mention du soutien de chacun de ses partenaires et comporter leur logo.

#### **ARTICLE VIII : SENSIBILISATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET À LA DIVERSITÉ/ÉGALITÉ**

##### **8.1. Développement durable**

Les partenaires veillent à intégrer une démarche de développement durable :

- en réalisant des économies lors de ses achats (par exemple, en achetant des quantités adaptées à ses besoins et pas davantage...);



- en réduisant les impacts de ses actions sur l'environnement (par exemple, en ramenant les emballages et les produits non utilisés afin qu'ils soient recyclés...);
- en maîtrisant l'impact de ses actions sur la santé, la sécurité et les conditions de travail de son personnel (par exemple, en respectant les différentes normes en vigueur dans ces domaines);
- en favorisant l'émergence de certaines filières économiques et d'insertion (par exemple, en insérant des personnes éloignées de l'emploi, des personnes handicapées...).

## **8.2. Diversité / Égalité**

La DRAC, engagée dans une démarche liée aux labels Diversité et Egalité souhaite inciter ses partenaires à agir fortement en faveur de la prévention des discriminations et la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les lois qui visent à traduire concrètement le principe d'égalité, en offrant à chacune et à chacun les mêmes opportunités et l'application de règles identiques sont : loi n° 2001-1066 du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations et loi n° 2008-496 du 27 mai 2008, portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations, auxquelles vient de s'ajouter la loi n° 2016-832 du 24 juin 2016 visant à lutter contre la discrimination à raison de la précarité sociale (publiée au Journal Officiel du 25 juin 2016).

Ces lois constituent le socle de ce cadre juridique et sont disponibles sur le site internet de la DRAC.

## **ARTICLE VIII : DURÉE DE LA CONVENTION 2017-2018-2019**

La présente convention est conclue entre la communauté de communes du Pays de Mirepoix, la communauté de communes du Pays d'Olmes, la commune de Mirepoix, la commune de Lavelanet et l'État pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour la DRAC, le logo est celui de la préfecture de région, avec la précision « avec le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie ».

## **ARTICLE IX : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet, après accord entre les parties, d'un avenant.

## **ARTICLE X : RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non exécution partielle ou totale dans les délais prévus, la mise en œuvre de cette procédure de résiliation peut entraîner, le cas échéant, la fin de l'aide versée au bénéficiaire et/ou le reversement des sommes partielles ou totales attribuées au titre de la présente convention.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour l'État - Ministère de la Culture  
et de la Communication

La préfète de l'Ariège,  
Marie LAJUS





Pour la communauté de communes de Mirepoix Pour la communauté de communes du Pays  
d'Olmes

Le Président

Le Président

Jean-Jacques MICHAU

Gérald SGOBBO

Pour la commune de Mirepoix

Pour la commune de Lavelanet

Le maire

Le maire

Nicole QUILLIEN

Marc SANCHEZ

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2017

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20171116-67D2017-DE